

FAITS FINANCIERS 2023

À portée de main

GÉREZ VOTRE ÉPARGNE ET VOS IMPÔTS

Vous devez faire le suivi de beaucoup de faits financiers. Voici notre document pratique qui comprend toutes les dates et tous les montants importants pour vous aider à gérer vos finances.

Le masculin est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte.



Dates limites de COTISATION

REER 2022	Le 1 ^{er} mars 2023
Remboursement pour 2022 - Régime d'accession à la propriété	Le 1 ^{er} mars 2023
Remboursement pour 2022 - Régime d'encouragement à l'éducation permanente	Le 1 ^{er} mars 2023
CELI 2023	Le 31 décembre 2023
FERR	Le 31 décembre de l'année où le détenteur du REER atteint l'âge de 71 ans

Gardez ces dates à l'esprit afin de tirer le meilleur parti possible de vos comptes enregistrés et d'éviter les pénalités.



Taux MARGINAUX D'IMPÔT fédéral de 2023

Tranche de revenu	Taux d'imposition
De 0 \$ à 15 000 \$	0,0 %
De 15 001 \$ à 53 359 \$	15,0 %
De 53 360 \$ à 106 717 \$	20,5 %
De 106 718 \$ à 165 430 \$	26,0 %
De 165 431 \$ à 235 675 \$	29,0 %
Plus de 235 675 \$	33,0 %

Ajoutez le taux marginal d'impôt de votre province pour obtenir votre taux d'impôt combiné.



CROISSANCE dans un régime à impôt différé après 10 ans*

Dépôt mensuel	Taux de rendement de 3 %	Taux de rendement de 5 %
50 \$	6 987 \$	7 764 \$
100 \$	13 974 \$	15 528 \$
200 \$	27 948 \$	31 056 \$

Inscrivez-vous à un programme de dépôts préautorisés pour votre REER ou votre CELI afin d'accroître davantage votre épargne.



Limite annuelle - REER

Cotisation maximale de 2023 **30 780 \$**

Votre limite de cotisation est de 18 % de votre revenu de l'année dernière (2022), jusqu'au maximum annuel (30 780 \$), moins tout facteur d'équivalence pour l'année.

Consultez votre avis de cotisation de l'Agence de revenu du Canada pour connaître votre limite.

Limite annuelle - CELI

Limite de cotisation de 2023 **Cumulative¹**
6 500 \$ **88 000 \$**

Le CELI est l'un des comptes d'épargne, de placement et de retraite les plus populaires au Canada.

¹ Ce total s'applique aux personnes qui ont cotisé à un CELI depuis la création du régime et qui n'ont jamais fait de retrait. Une personne qui effectue un retrait pourrait avoir une limite de cotisation plus élevée l'année suivante.

Retenue d'impôt sur les PAIEMENTS PONCTUELS

Toutes les provinces, à l'exception du Québec

Jusqu'à 5 000 \$	10 %
De 5 001 \$ à 15 000 \$	20 %
Plus de 15 000 \$	30 %

L'impôt applicable est déduit à la source pour tous les retraits d'un REER et pour les retraits au-dessus du minimum d'un FERR. Veuillez noter qu'une retenue d'impôt de 25 % s'applique aux personnes ne résidant pas au Canada. Ce montant peut toutefois être réduit selon une convention fiscale.



GÉREZ VOTRE REVENU DE RETRAITE

Prestations mensuelle du RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (RPC)

De janvier à décembre 2023	Moyenne	Maximum
Rente de retraite à l'âge de 65 ans	717 \$	1 306 \$
Rente d'invalidité	1 078 \$	1 538 \$
Prestations de survivant – âgé de moins de 65 ans	480 \$	707 \$
Prestations de survivant – âgé de 65 ans ou plus	313 \$	783 \$
Prestation de décès - somme ponctuelle	2 499 \$	2 500 \$
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (2023)		66 600 \$

Le RCP compense en partie la perte de revenus en cas de retraite, d'invalidité et de décès pour ceux et celles qui ont cotisé et leurs familles. Vous devez demander la rente de retraite du RPC; elle ne commence pas automatiquement.

Pension mensuelle de la SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (SV)

De janvier à mars 2023	Maximum
Pension à l'âge de 65 ans	687 \$
Seuil de récupération - revenu annuel net minimal (revenu pour l'année 2023)	86 912 \$
Impôt de récupération de la SV	15 % du montant qui dépasse le seuil

Il est important de surveiller votre revenu annuel net puisque l'impôt de récupération de la SV s'applique au revenu net supérieur au seuil.

Prestation mensuelle de SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (SRG)

De janvier à mars 2023	Maximum
Maximum si vous êtes célibataire, veuf, divorcé ou si votre conjoint ne reçoit pas la prestation de la SV	1 026 \$
Maximum si votre conjoint reçoit la prestation de la SV ou l'Allocation	618 \$

En plus de la prestation de la SV, les Canadiens ayant un faible revenu peuvent être admissibles au SRG. Depuis décembre 2017, les personnes âgées admissibles sont automatiquement inscrites.

Parlez à votre conseiller pour plus de conseils et de renseignements sur la gestion de vos finances.

* À des fins d'illustration seulement. Hypothèses : cotisations mensuelles versées au début de la période et rendements annuels composés.

Source : Agence du revenu du Canada, gouvernement du Canada et Statistique Canada. L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Bien que nous ayons préparé ce document avec soin, L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document et ne peut être tenue responsable de tout dommage ou de toute perte découlant de l'utilisation de ces données. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

INV-2289-FR-01/23

Âge FERR/FRV - Paiement minimal

60	3,33 %
61	3,45 %
62	3,57 %
63	3,70 %
64	3,85 %
65	4,00 %
66	4,17 %
67	4,35 %
68	4,55 %
69	4,76 %
70	5,00 %
71	5,28 %
72	5,40 %
73	5,53 %
74	5,67 %
75	5,82 %
76	5,98 %
77	6,17 %
78	6,36 %
79	6,58 %
80	6,82 %
81	7,08 %
82	7,38 %
83	7,71 %
84	8,08 %
85	8,51 %
86	8,99 %
87	9,55 %
88	10,21 %
89	10,99 %
90	11,92 %
91	13,06 %
92	14,49 %
93	16,34 %
94	18,79 %
95 et plus	20,00 %

Il s'agit du minimum que vous devez retirer de votre FERR/FRV chaque année (% de la valeur de marché).

